

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2025, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1338-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1338-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **24 avril 2025** au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1338-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **644**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1338-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 28 avril 2025, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, ou à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 avril 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 8 avril 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 8 avril 2025;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 10^e jour du mois d'avril 2025.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1338-25

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN IN THE AMOUNT OF \$1,416,700.00 TO FINANCE THE 2025 INVESTMENT EXPENDITURES

Public Notice to all eligible voters in the municipality

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. During a Council sitting held April 8, 2025, the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1338-25 entitled « Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,416,700.00 to finance the 2025 investment expenditures ».
2. Eligible voters entitled to be on the municipal referendum list may apply for a referendum vote on this by-law by registering their name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature in a register opened for this purpose.

Eligible voters must present one of the following pieces of identification : health insurance card, driver's license, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to be included on the municipality's referendum list, the application must also be accompanied by a document attesting to the person's right to be included on the list.

3. The register will be accessible from 9 a.m. to 7 p.m. on **April 24, 2025**, at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1.
4. The number of applications required for a referendum poll on by-law 1338-25 is **644**. If this number is not reached, by-law 1338-25 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The result of the registration process will be published April 28, 2025, at www.chelsea.ca under "Public Notices".
6. The by-law is available for consultation at Town Hall, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to noon and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. or herewith.

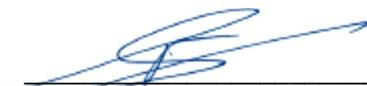
Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :

7. Any person who, on April 8, 2025, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions :

- ☞ be a natural person domiciled in the municipality and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and
- ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under article 288 of the Civil Code of Québec.

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality since at least April 8, 2025;
 - ☞ in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be disqualified from voting by virtue of a judgment rendered under article 288 of the Civil Code of Québec.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, since at least April 8, 2025;
 - ☞ be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants since at least April 8, 2025, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.
10. Legal person :
- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on April 8, 2025, and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, and is not disqualified from voting by law.

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 10th day of the month of April 2025.



Me Sheena Ngalle Miano
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux services professionnels, travaux et acquisition suivants :

Description	Terme	Coût
Réaménagement du cul-de-sac chemin Centennial – Travaux publics	5 ans	51 800,00 \$
Plans et devis – Stabilisation des berges d'un cours d'eau sur la route 105 – Travaux publics	5 ans	124 300,00 \$
Plans et devis – Aménagement d'un corridor scolaire à l'École du Grand-Boisé – Travaux publics	5 ans	207 100,00 \$
Plans et devis – Installation d'une génératrice d'urgence au Centre Meredith – Infrastructures	5 ans	51 800,00 \$
Achat de 4 camions incendie usagés – Sécurité incendie	5 ans	274 400,00 \$
Plans et devis et travaux - Stabilisation d'un talus sur le chemin Saint-Clément – Travaux publics	10 ans	217 500,00 \$
Aménagement d'un accès à la Rivière (phase 1) – Infrastructures	10 ans	207 100,00 \$
Aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 (phase 2) – Infrastructures	10 ans	282 700,00 \$
TOTAL		1 416 700,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers travaux et acquisitions mentionnés ci-haut, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « H ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 416 700,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 709 400,00 \$ sur une période de 5 ans et une somme de 707 300,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 8^e jour du mois d'avril 2025.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 11 mars 2025

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 avril 2025

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 94-25

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Réaménagement d'un cul-de-sac sur le chemin Centennial - Travaux publics (5 ans)	47 625.00 \$
Total achat avant taxes		47 625.00 \$
TPS 5 %		2 381.25 \$
TVQ 9,975 %		4 750.59 \$
Total achat après taxes		54 756.84 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(4 756.55) \$
Total achat (taxes nettes)		50 000.30 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 799.70 \$
TOTAL ACHAT		51 800.00 \$


 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 8 avril 2025


 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau sur la route 105 - Travaux publics (5 ans)	114 300.00 \$
Total achat avant taxes		114 300.00 \$
TPS 5 %		5 715.00 \$
TVQ 9,975 %		11 401.43 \$
Total achat après taxes		131 416.43 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(11 415.71) \$
Total achat (taxes nettes)		120 000.71 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		4 299.28 \$
TOTAL ACHAT		124 300.00 \$


 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 8 avril 2025


 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'aménagement d'un corridor scolaire à l'École du Grand-Boisé - Travaux publics (5 ans)	190 500.00 \$
Total achat avant taxes		190 500.00 \$
TPS 5 %		9 525.00 \$
TVQ 9,975 %		19 002.38 \$
Total achat après taxes		219 027.38 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(19 026.19) \$
Total achat (taxes nettes)		200 001.19 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		7 098.81 \$
TOTAL ACHAT		207 100.00 \$


 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 8 avril 2025


 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'installation d'une génératrice d'urgence au Centre Meredith - Infrastructures (5 ans)	47 625.00 \$
	Total achat avant taxes	47 625.00 \$
	TPS 5 %	2 381.25 \$
	TVQ 9,975 %	4 750.59 \$
	Total achat après taxes	54 756.84 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(4 756.55) \$
	Total achat (taxes nettes)	50 000.30 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 799.70 \$
	TOTAL ACHAT	51 800.00 \$


 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 8 avril 2025


 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de 4 camions incendie usagés - Sécurité incendie (5 ans)	252 400.00 \$
	Total achat avant taxes	252 400.00 \$
	TPS 5 %	12 620.00 \$
	TVQ 9,975 %	25 176.90 \$
	Total achat après taxes	290 196.90 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(25 208.45) \$
	Total achat (taxes nettes)	264 988.45 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	9 411.55 \$
	TOTAL ACHAT	274 400.00 \$



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
8 avril 2025



Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que les travaux pour la stabilisation d'un talus sur le chemin Saint-Clément - Travaux publics (10 ans)	200 025.00 \$
Total achat avant taxes		200 025.00 \$
TPS 5 %		10 001.25 \$
TVQ 9,975 %		19 952.49 \$
Total achat après taxes		229 978.74 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(19 977.50) \$
Total achat (taxes nettes)		210 001.25 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		7 498.75 \$
TOTAL ACHAT		217 500.00 \$


 Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 8 avril 2025


 Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un accès à la Rivière (phase 1) - Infrastructures (10 ans)	190 500.00 \$
	Total achat avant taxes	190 500.00 \$
	TPS 5 %	9 525.00 \$
	TVQ 9,975 %	19 002.38 \$
	Total achat après taxes	219 027.38 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(19 026.19) \$
	Total achat (taxes nettes)	200 001.19 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	7 098.81 \$
	TOTAL ACHAT	207 100.00 \$



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
8 avril 2025



Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 (phase 2) - Infrastructures (10 ans)	260 000.00 \$
	Total achat avant taxes	260 000.00 \$
	TPS 5 %	13 000.00 \$
	TVQ 9,975 %	25 935.00 \$
	Total achat après taxes	298 935.00 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(25 967.50) \$
	Total achat (taxes nettes)	272 967.50 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	9 732.50 \$
	TOTAL ACHAT	282 700.00 \$



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
8 avril 2025



Pierre Guénard
Maire